



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET  
3 Route de Fontenay le Comte  
17170 SAINT-CYR-DU-DORET  
☎ 05.46.27.83.18.  
✉ stcyrdudoret@wanadoo.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 28 mai 2024

Nombre de membres  
en exercice : 13  
présents : 9  
pouvoir : 3  
votants : 12

Date de la convocation : 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

**Présents :** Mme Ghislaine GOT, M. Didier DENIS, Mme Audrey DENIMAL, Mme Nathalie SCHOPPE, Mme Aurélie BOUYER, M. Cyril CHAUVIN, M. Benjamin DELAIRE, M. David SOUCHET et Mme Elodie VIAUD.

**Excusés :** Mme Aurore CASTELLIER, M. Fabien CHEVALIER et Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER.

**Pouvoirs :** Mme Aurore CASTELLIER a donné pouvoir à Mme Ghislaine GOT, M. Fabien CHEVALIER a donné pouvoir à M. Didier DENIS et Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER a donné pouvoir à M. Cyril CHAUVIN.

Madame Élodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

Arrivée à 20h00 de Mme Nathalie SCHOPPE

Arrivée à 20h58 de Mme Johanna GRASSET

### INTERVENTION DE M. GALINAT CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Madame le Maire présente M. Galinat, Conseiller aux décideurs locaux dont la mission est de faire le lien avec le service de gestion comptable de Ferrières. Son rôle est de conseiller et répondre aux interrogations des collectivités sur la faisabilité financière de leurs projets.

M. Galinat annonce en préambule que la situation financière de la commune est bonne.

Concernant la section de fonctionnement, les produits réels sont en augmentation de 30 % sur la période 2019-2023. Les recettes de fonctionnement regroupent les dotations de l'Etat (28 %), les ressources fiscales (67 %) et les autres produits courants composés des locations, fermages et vente de concession (4 %) pour un montant total de 452 € par habitant. Ce montant comparé à celui du Département (553 €) pour des communes de même strate allant de 500 à 2 000 habitants est excellent.

Les charges réelles de fonctionnement ne sont quant à elles qu'en augmentation de 17 %, ce qui démontre une bonne maîtrise financière. Ces charges comprennent les charges courantes (42 % des

dépenses) : les achats divers de fournitures d'entretien, d'équipements, énergie, administratives, assurances...et les charges de personnel (36 %). Ces 2 types de charges sont nettement inférieures à celles de même strate (317 € / habitant pour notre commune comparé à 545 € / habitant au niveau du Département).

Pendant ces bons chiffres sont atténués par rapport aux charges de gestion courante qui représentent 21 % des charges réelles et qui correspondent aux subventions et participations de la commune aux associations et autres organismes dont notamment le SIVOS. Le montant pour cette charge est de 235 € / habitant pour la commune contre 122 € / habitant au niveau du Département. M. Galinat précise que si la commune avait sa propre école les charges courantes et de personnel seraient nettement augmentées, ce qui explique cette différence.

Le ratio de rigidité pour Saint Cyr Du Doret est de 30 % alors qu'en général il est supérieur à 50 % dans la majorité des communes. Ce qui démontre une fois de plus, la bonne trésorerie de la commune.

M. Galinat indique que la CAF (Capacité d'AutoFinancement) nette de la commune soit la différence entre les produits (recettes) et les charges (dépenses) de la commune diminuée du remboursement des emprunts a augmenté de 511.9 % sur la période de 2019 à 2023, ce qui permettrait de financer plusieurs projets d'investissement ou un seul gros projet sans avoir obligatoirement recours à l'emprunt. Emprunt qui par ailleurs serait plus facilement négociable étant donné la bonne situation financière de la commune.

Concernant les opérations d'investissement depuis 2019, cela dépend des projets de la commune et n'est donc pas vraiment comparable d'une collectivité à l'autre. Les recettes d'investissement sont composées de la taxe d'aménagement, du FCTVA (pourcentage de TVA récupérable sur les travaux d'investissements réalisés 2 ans auparavant), des subventions demandées et de l'autofinancement.

Le montant d'endettement de la mairie est passé de 129 000 € en 2019 à 27 863 € en 2023.

Pour la fiscalité directe locale, avec 692 habitants et 391 foyers fiscaux dont 70% sont non imposables, la commune a des bases inférieures à celles des communes de même strate. Le revenu fiscal moyen par foyer à Saint Cyr Du Doret est de 24 663 € alors qu'il est de 26 671 € pour le Département de Charente Maritime qui est lui-même inférieur au revenu national. Cela signifie que la majorité des habitants de notre Département ne sont pas aisés.

Sur les 258 logements que compte la commune 5 % sont des résidences secondaires qui doivent payer la taxe d'habitation.

Les bases prévisionnelles d'imposition sur le foncier ont été augmentées de 7.1 % en 2023 et de 3.9 % en 2024 par l'Etat, ce qui permet d'augmenter les recettes perçues par la commune. M. Galinat informe les conseillers municipaux que les taux d'imposition de la commune sont inférieurs aux communes de même strate. La volonté du conseil municipal de ne pas augmenter ses taux pour ne pas alourdir le budget de ses administrés est malheureusement pénalisée par l'Etat qui par des règles de calcul complexes réduit les dotations attribuées à la commune à cause de ses taux communaux peu élevés.

Les dotations de l'Etat sont passées de 40 516 € en 2019 à 43 751 € ce qui compte tenu de l'inflation vécue récemment est très inférieur aux besoins de la commune.

M. Galinat précise aux membres du conseil que concernant l'impôt sur le revenu rien ne revient aux communes.

Mme le Maire remercie M. Galinat pour son intervention et ses explications claires et explicites sur les finances de la commune.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 AVRIL 2024**

Madame le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 2024\_05\_28\_06 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ST CYR BOUGE AVEC VOUS**

Cette délibération initialement prévue en début de séance est reportée en fin de séance pour permettre la présence de Mme Johanna GRASSET avec l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **DELIBERATION N° 2024\_05\_28\_01 TARIFICATION DU REPAS DU 20 JUILLET POUR LE FETE DE L'ÉTÉ**

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif du repas organisé par la commune lors de la fête de l'été qui se déroulera le 20 juillet 2024.

Lors de la réunion du 19 avril 2024, la commission Vie Communale a retenu le devis proposé par la société Amazone avec le menu suivant :

- Apéritif : Sangria
- Entrée : salade piémontaise et farci charentais
- Plat : jambon braisé accompagné de pommes de terre grenailles
- Fromage
- Desserts : tarte noix de coco / ananas ou tarte aux pommes.

Le montant de ce menu est de 20 € par personne avec une base de 100 personnes.

Mme le Maire propose que le tarif demandé aux participants adultes soit de 17 €, la mairie prendrait à sa charge la différence.

Le menu pour les enfants sera composé de jambon/chips compote à boire et tartelette pour un montant demandé de 6 € par enfant jusqu'à 10 ans.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour fixer le tarif du repas du 20 juillet à 17 € par adulte et 6 € par enfant.
- Le règlement sera à effectuer auprès du régisseur à savoir la secrétaire de mairie jusqu'au 10 juillet 12h00 par chèque ou espèces.

### **DELIBERATION N° 2024\_05\_28\_02 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Didier DENIS, Adjoint délégué aux travaux, indique au Conseil municipal que les agents communaux ont besoin de nouveau matériel pour entretenir convenablement les espaces verts.

En effet, la débroussailleuse achetée n'étant pas du matériel professionnel, n'était pas adaptée et ne fonctionne plus. Par ailleurs, l'utilisation de produits phytosanitaires étant interdite, il est nécessaire de trouver une pratique alternative pour lutter contre la pousse des mauvaises herbes. L'achat d'un désherbeur thermique est donc indispensable. Ces nouveaux outils permettront aux agents communaux de travailler plus efficacement et plus rapidement, le territoire de Saint Cyr Du Doret étant très étendu.

Par conséquent, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'articles 2158 du budget primitif de l'exercice 2024.

Madame Audrey DENIMAL, Adjointe aux finances propose donc de voter les crédits supplémentaires suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant
615221 (11) : Bâtiments publics	-4 259.52 €		
023	+ 4 259.52 €		

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant
2158 (21) : Autres outillages techniques	4 259.52 €	021	+ 4 259.52 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote les modifications de crédits et les crédits supplémentaires selon la décision modificative n° 1 ci-jointe, d'un montant de 4 259.52 €.
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

### DELIBERATION N° 2024\_05\_28\_03 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile complétée par la loi du 25 novembre 2021 rendent obligatoires l'élaboration d'un communal de sauvegarde dont les modalités pratiques d'élaboration et de mise en œuvre ont été définies par décret du 15 septembre 2005 et du 20 juin 2022.

Le plan communal de sauvegarde, sous l'autorité du Maire, présente l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents élaborés au titre des actions de prévention.

Ce plan est élaboré à l'initiative du Maire de la commune et transmis au Préfet.

Le Maire met en œuvre son plan pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou d'une nature particulières nécessitant une large mobilisation de moyens.

Compte tenu notamment de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-du-Doret propose :

- d'élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux décrets du 15 septembre 2005 et du 20 juin 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-du-Doret ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2024\_05\_28\_04 RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS PROPOSES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER).**

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier DENIS, Adjoint en charge des travaux, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

## **DELIBERATION N° 2024\_28\_05\_05 AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME**

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Établissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable.

## **DELIBERATION N° 2024\_05\_28\_06 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ST CYR BOUGE AVEC VOUS**

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle association vient d'être créée sur la commune dénommée St Cyr bouge avec vous.

Cette association a pour objectif de redynamiser le village en organisant toutes sortes de manifestations ou activités.

Pour pouvoir commencer leurs activités, l'association sollicite le versement d'une subvention auprès de la mairie. Mme le Maire propose de participer à hauteur de 300.00 € comme il était habituel de verser à l'association St Cyr s'anime avant sa mise en sommeil.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, Mme Nathalie SCHOPPE et M. Didier DENIS ne participant pas au vote car membres de l'association St Cyr Bouge avec vous :

- Donne son accord pour le versement d'une subvention de 400.00 € à l'association St Cyr bouge avec vous.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Mme le Maire rappelle que l'opération Village Propre aura lieu samedi 1<sup>er</sup> juin matin, des équipes seront formées pour suivre des itinéraires prédéfinis et ramasser les déchets. Cyclad et la commune fournissent les gilets jaunes, gants, pinces et sacs. Les agents des services techniques viendront les collecter.
- ✓ Elle rappelle également aux conseillers qu'une cérémonie commémorative aura lieu le 8 juin avec pose d'une plaque en l'honneur d'un soldat décédé sur le champ de bataille à la guerre d'Indochine.
- ✓ Elle rappelle aussi que les élections européennes auront lieu le 9 juin, le tableau des permanences sera diffusé aux conseillers.
- ✓ Mme le Maire fait part aux conseillers de la réception du courrier de démission du conseil municipal de Mme Agnès APPERCE, celle-ci ayant déménagé de la commune.
- ✓ Elle indique que le logement situé au-dessus de la mairie va être libéré, une demande a déjà été formulée pour le relouer.
- ✓ Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été informée de problèmes récurrents de vitesse excessive à la Goulardière. Des devis pour des bandes rugueuses ou des buses de béton vont être demandés.
- ✓ Le policier municipal de Saint Jean de Liversay a contacté la commune pour éventuellement mettre en place une police intercommunale. Le conseil municipal ne se montre pas favorable à cette proposition.
- ✓ Les travaux de Morvins qui doivent être réalisés par le Département sont toujours en attente, la réception des offres du marché public était fixée au 24 mai.
- ✓ La subvention sollicitée auprès de l'ANCT pour l'implantation de la supérette API a été accordée. Nous sommes dans l'attente d'une date de travaux pour prévoir une implantation courant juillet.
- ✓ Le conseil municipal donne son accord à la demande de M. Jean-Pierre LOIZEAU pour une carte de chasse sur le domaine communal.
- ✓ Les pompiers ont été sollicités pour une formation aux 1<sup>ers</sup> secours, celle-ci aurait lieu un samedi matin sous réserve d'effectifs suffisants. La date est à programmer.
- ✓ Mme le Maire fait part des remerciements de l'association des Restos du Cœur suite à l'octroi d'une subvention de 100 € par le conseil municipal.
- ✓ Le prochain conseil municipal est fixé au 20 Juin à 19h30.
- ✓ Mme Johanna GRASSET Présidente du SIVOS indique que de l'amiante a été trouvée dans les dalles du plafond de la maternelle qui se décollent. Les enfants doivent donc être accueillis dans un autre lieu et un désamiantage est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h45.

La secrétaire de séance,  
Élodie VIAUD



Le Maire,  
Ghislaine GOT



